Image not found or type unknown

LA GRILLE SALAIRE MINIMAL AUTOMOBILE

Par **TRAPY VALERIE**, le **14/12/2016** à **20:19**

Ma convention est celle de l automobile et je viens de m apercevoir que la grille a augmenté en fevrier 2016 mais sur ma fiche de paie elle est toujours sur celle de 2015.
Est ce normal et si non est ce rétroactif.

MERCI

Par **P.M.**, le **14/12/2016** à **20:46**

Bonjour,
Il faudrait que vous précisiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro car si c'est la Convention collective nationale du commerce et de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle et des activités connexes, ainsi que du contrôle technique automobile, je n'ai pas les mêmes dates que vous mais pour répondre à votre interrogation, vous pouvez effectivement obtenir une régularisation rétroactive...

Par **TRAPY VALERIE**, le **14/12/2016** à **21:33**

en effet c est bien cette convention numéro 3034

En fait sur ma fiche de salaire je suis

cadre - 1B et a ce jour mon salaire de base est de 2214 et si j ai bien trouve je devrais être a 2227

Par **P.M.**, le **14/12/2016** à **21:51**

Comme vous pouvez le constater la salaire cadre IB passera à 2245 mais au 1er janvier 2017...
Il était depuis le 1er janvier 2016 de 2227 et de 2214 depuis le 1er janvier 2015...
La régularisation rétroactive pouvant se faire sur 3 ans qui est le délai de prescription...

Par **TRAPY VALERIE**, le **14/12/2016** à **21:53**

MERCI BEAUCOUP
BONNE SOIREE

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés